

MINISTERE DE LA CULTURE
DIRECTION DES ARCHIVES DE FRANCE

Service technique
Référence à rappeler:

Paris, le 30 juin 1982

Circulaire AD 82-2

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES
DE FRANCE

à

- Mesdames et Messieurs les Directeurs des services d'Archives des départements
- Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des Affaires culturelles (pour information)

O B J E T : Problèmes d'archivage des nouvelles structures culturelles locales.

A l'occasion de l'examen des conventions culturelles avec M. le Directeur du Cabinet, notre attention a été attirée sur le fait qu'à la suite d'initiatives des collectivités locales, beaucoup de régions, de départements et de communes créaient des offices culturels, publics ou subventionnés par le secteur public, ou confiaient des missions de gestion ou d'action culturelle à divers organismes associatifs.

Si les modalités de financement et de fonctionnement de ces institutions sont bien précisées, j'ai pu constater qu'aucune mesure n'est en général envisagée pour leur obligation d'archivage.

Il serait particulièrement regrettable qu'un défaut de coordination administrative prive l'historien de l'avenir des sources de l'action culturelle et, dans l'immédiat, les gestionnaires de ces organismes culturels para-administratifs des conseils que vous avez à donner aux émetteurs d'archives publiques.

Mmes et MM. les Directeurs régionaux des Affaires culturelles, également destinataires de cette note, paraissent les mieux placés pour vous faire connaître les organismes de cette sorte existant dans votre département.

Je vous saurais gré de bien vouloir prendre leur attache à cette fin et de me tenir informé des résultats de vos actions.

Jean FAVIER.